



**PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE**

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/673**

**Relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie**

La Préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national de Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

**VU** l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

**VU** l'arrêté n°2012-94-0001 du 3 avril 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

**VU** l'arrêté n°2012-109-00019 du 18 avril 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie définissant les mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/365 du 03 mai 2012 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/632 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie ;

**Considérant** la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**Considérant** que la DRIEE a constaté par son bulletin d'étiage du 19/11/2012 que les seuils définis dans l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/365, définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne, ne sont désormais plus franchis pour les stations de références mais seulement pour les piézomètres de références ;

**Considérant** la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

**Considérant** que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 : Abrogation du précédent arrêté préfectoral**

L'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/632 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie est abrogé.

##### **Article 2 : Constat de franchissement de seuil**

Conformément aux mesures présentées dans l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/365, définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne, et au vu de l'évolution des débits et des niveaux piézométriques, les zones d'alerte mentionnées ci-après sont soumises aux niveaux de restriction suivants :

Zone d'alerte	Niveau de restriction	Pour mémoire, précédent niveau de restriction
NAPPE DE CHAMPIGNY OUEST	<b>Alerte Renforcée</b>	Alerte Renforcée
NAPPE DE CHAMPIGNY EST	<b>Crise</b>	Crise
ANCOEUR	<b>Sans objet</b>	Sans objet
AUXENCE	<b>Sans objet</b>	Sans objet
BEUVRONNE	<b>Sans objet</b>	Sans objet
BEAUCE CENTRALE	<b>Sans objet</b>	Sans objet

<b>ÉCOLE</b>	<b>Sans objet</b>	Sans objet
<b>ESSONNE</b>	<b>Sans objet</b>	Alerte
<b>FUSIN</b>	<b>Sans objet</b>	Sans objet
<b>GRAND MORIN</b>	<b>Sans objet</b>	Alerte Renforcée
<b>LOING</b>	<b>Sans objet</b>	Sans objet
<b>LUNAIN</b>	<b>Sans objet</b>	Alerte
<b>MARNE</b>	<b>Sans objet</b>	Sans objet
<b>ORVANNE</b>	<b>Sans objet</b>	Alerte Renforcée
<b>OURCQ</b>	<b>Sans objet</b>	Sans objet
<b>PETIT MORIN</b>	<b>Sans objet</b>	Alerte
<b>RÉVEILLON</b>	<b>Sans objet</b>	Sans objet
<b>RU DE GONDOIRE</b>	<b>Sans objet</b>	Sans objet
<b>SEINE</b>	<b>Sans objet</b>	Sans objet
<b>THÉROUANNE</b>	<b>Sans objet</b>	Alerte
<b>VOULZIE</b>	<b>Sans objet</b>	Sans objet
<b>YERRES</b>	<b>Sans objet</b>	Sans objet
<b>YONNE</b>	<b>Sans objet</b>	Sans objet

La liste des communes concernées et le rappel des principales mesures sont annexés au présent arrêté.

### **Article 3 : Mesures de restrictions particulières**

Les autorisations pour les prélèvements effectués par Eau du Sud Parisien, le SAN de Sénart et pour l'alimentation en eau du SEDIF sont modifiées comme indiqué dans le tableau suivant :

	<b>Autorisation de prélèvement en alerte / alerte renforcée (m<sup>3</sup>/j) en moyenne mensuelle</b>
<b>Eau du Sud Parisien</b> (Périgny, Mandres, Combs, Champigny Sud, Morsang)	30 000
<b>SEDIF</b> (Champs captants dont l'eau est traitée à l'usine d'Arvigny)	22 000
<b>SAN Sénart</b> (depuis un point de prélèvement puisant dans le Champigny, y compris import d'eau prélevée dans le Champigny)	9 120

Pour faire face à des situations exceptionnelles, les distributeurs peuvent continuer à disposer, de façon ponctuelle, d'un volume supérieur au volume indiqué avec réduction :

- 65 000 m<sup>3</sup>/j pour Eau du Sud Parisien
- 50 000 m<sup>3</sup>/j pour le SEDIF.

Cependant, les volumes moyens journaliers prélevés ne devront pas dépasser, en moyenne glissante sur quatre mois, les valeurs indiquées au tableau ci-dessus.

#### **Article 4 : Révision et levée des restrictions**

Ces mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction de la piézométrie constatée aux stations de référence retenues dans l'arrêté n°2012/DDT/SEPR/365 du 03 mai 2012 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et aquifères de Seine et Marne

En tout état de cause, cet arrêté est applicable jusqu'au 30/04/2013.

#### **Article 5 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L.216-1, L.216-3 à L.216-6 du code de l'environnement s'appliquent. Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende conformément à l'article L.216-10 du code de l'environnement.

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le  
Tribunal Administratif de MELUN  
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630  
77008 MELUN CEDEX,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 7: Application**

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

#### **Article 8 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et publié sur le site internet de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Il est adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne dans un délai de deux semaines.

#### **Article 9 :**

- M. le secrétaire général,
  - MM. les Sous-Préfets de Fontainebleau, Provins, Meaux et Torcy,
  - M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
  - M. le Délégué territorial de Seine et Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
  - M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
  - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne,
  - Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique,
  - Mmes et MM. les maires des communes concernées,
  - M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- Mme. la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Mme la Directrice départementale des territoires de l'Essonne,
- MM. les Directeurs départementaux des territoires de l'Aube et de La Marne,
- Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France,
- Mme la directrice d'AQUI'Brie.

Melun, le **26 NOV. 2012**  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

  
Jean-Yves SOMMIER

## Annexe 1: communes concernées par des mesures de restrictions

les communes concernées sont :

N INSEE	Cne	niveau de restriction	dérogations
77004	ANDREZEL	alerte renforcée	
77007	ARGENTIERES	alerte renforcée	
77010	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	alerte renforcée	
77012	AUGERS-EN-BRIE	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : crise
77020	BANNOST-VILLEGAGNON	alerte renforcée	
77026	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	crise	
77029	BEAUVOIR	alerte renforcée	
77031	BERNAY-VILBERT	alerte renforcée	
77033	BEZALLES	alerte renforcée	
77034	BLANDY-LES-TOURS	alerte renforcée	
77036	BOISDON	alerte renforcée	
77038	BOISSETTES	alerte renforcée	
77039	BOISSISE-LA-BERTRAND	alerte renforcée	
77040	BOISSISE-LE-ROI	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte renforcée
77044	BOMBON	alerte renforcée	
77052	BREAU	alerte renforcée	
77053	BRIE-COMTE-ROBERT	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77066	CERNEUX	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : crise
77067	CESSON	alerte renforcée	
77068	CESSOY-EN-MONTOIS	crise	
77072	CHALAUTRE-LA-GRANDE	crise	
77073	CHALAUTRE-LA-PETITE	crise	
77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77080	CHAMPENEST	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : crise
77081	CHAMPDEUIL	alerte renforcée	

77082	CHAMPEAUX	alerte renforcée	
77086	CHAPELLE-GAUTHIER	alerte renforcée	
77087	CHAPELLE-IGER	alerte renforcée	
77089	CHAPELLE-RABLAIS	alerte renforcée	
77090	CHAPELLE-SAINT-SULPICE	crise	
77091	CHAPELLES-BOURBON	alerte renforcée	
77096	CHARTRETTES	alerte renforcée	
77098	CHATEAUBLEAU	alerte renforcée	
77100	CHATELET-EN-BRIE	alerte renforcée	
77103	CHATILLON-LA-BORDE	alerte renforcée	
77104	CHATRES	alerte renforcée	
77107	CHAUMES-EN-BRIE	alerte renforcée	
77109	CHENOISE	alerte renforcée	
77114	CHEVRY-COSSIGNY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction : absence de restriction
77119	CLOS-FONTAINE	alerte renforcée	
77122	COMBS-LA-VILLE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction : absence de restriction
77127	COUBERT	alerte renforcée	
77134	COURCHAMP	crise	
77135	COURPALAY	alerte renforcée	
77136	COURQUETAINE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction : absence de restriction
77137	COURTACON	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction : crise
77138	COURTOMER	alerte renforcée	
77140	COUTENCON	alerte renforcée	
77144	CREVECOEUR-EN-BRIE	alerte renforcée	
77145	CRISENOY	alerte renforcée	
77147	CROIX-EN-BRIE	alerte renforcée	
77149	CUCHARMOY	crise	
77152	DAMMARIE-LES-LYS	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction : alerte renforcée
77159	DONNEMARIE-DONTILLY	crise	
77164	ECHOUBOULAINS	alerte renforcée	
77165	ECRENNES	alerte renforcée	

77175	EVRY-GREGY-SUR-YERRES	alerte renforcée	
77177	FAVIERES	alerte renforcée	
77179	FERICY	alerte renforcée	
77180	FEROLLES-ATTILLY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77182	FERTE-GAUCHER	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : crise
77188	FONTAINE-LE-PORT	alerte renforcée	
77190	FONTAINS	alerte renforcée	
77191	FONTENAILLES	alerte renforcée	
77192	FONTENAY-TRESIGNY	alerte renforcée	
77194	FORGES	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77195	FOUJU	alerte renforcée	
77201	GASTINS	alerte renforcée	
77210	GRANDE-PAROISSE	alerte renforcée	
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	alerte renforcée	
77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77217	GRISY-SUISNES	alerte renforcée	
77222	GUIGNES	alerte renforcée	
77223	GURCY-LE-CHATEL	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77224	HAUTEFEUILLE	alerte renforcée	
77226	HERICY	alerte renforcée	
77229	HOUSSAYE-EN-BRIE	alerte renforcée	
77237	JOSSIGNY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77239	JOUY-LE-CHATEL	alerte renforcée	
77242	JUTIGNY	crise	
77245	LAVAL-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction



77246	LECHELLE	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction :	absence de restriction
77249	LESIGNY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction :	absence de restriction
77251	LIEUSAIN	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction :	absence de restriction
77252	LIMOGES-FOURCHES	alerte renforcée		
77253	LISSY	alerte renforcée		
77254	LIVERDY-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction :	absence de restriction
77255	LIVRY-SUR-SEINE	alerte renforcée		
77256	LIZINES	crise		
77260	LONGUEVILLE	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction :	absence de restriction
77262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	crise		
77264	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	alerte renforcée		
77266	MACHAULT	alerte renforcée		
77269	MAINCY	alerte renforcée		
77272	MAISON-ROUGE	alerte renforcée		
77275	MARETS	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction :	crise
77277	MARLES-EN-BRIE	alerte renforcée		
77285	MEE-SUR-SEINE	alerte renforcée		
77286	MEIGNEUX	alerte renforcée		
77288	MELUN	alerte renforcée		
77295	MOISENAY	alerte renforcée		
77296	MOISSY-CRAMAYEL	alerte renforcée		
77298	MONS-EN-MONTOIS	crise		
77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumis au niveau de restriction :	absence de restriction
77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	alerte renforcée		

77311	MONTIGNY-LENCOUP	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77317	MORMANT	alerte renforcée		
77318	MORTCERF	alerte renforcée		
77319	MORTERY	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77326	NANDY	alerte renforcée		
77327	NANGIS	alerte renforcée		
77336	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	alerte renforcée		
77350	OZOIR-LA-FERRIERE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77352	OZOUER-LE-VOULGIS	alerte renforcée		
77354	PAMFOU	alerte renforcée		
77355	PAROY	crise		
77357	PECY	alerte renforcée		
77360	PEZARCHES	alerte renforcée		
77365	PLESSIS-FEU-AUSSOUX	alerte renforcée		
77368	POIGNY	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77373	PONTAULT-COMBAULT	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77374	PONTCARRE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77377	PRESLES-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77379	PROVINS	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77381	QUIERS	alerte renforcée		
77383	RAMPILLON	alerte renforcée		
77384	REAU	alerte renforcée		
77389	ROCHETTE	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	alerte renforcée

77390	ROISSY-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77391	ROUILLY	crise		
77393	ROZAY-EN-BRIE	alerte renforcée		
77394	RUBELLES	alerte renforcée		
77396	RUPEREUX	crise		
77403	SAINT-BRICE	crise		
77404	SAINTE-COLOMBE	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77409	SAINT-GERMAIN-LAVAL	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77410	SAINT-GERMAIN-LAXIS	alerte renforcée		
77414	SAINT-HILLIERS	crise		
77416	SAINT-JUST-EN-BRIE	alerte renforcée		
77418	SAINT-LOUP-DE-NAUD	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77426	SAINT-MERY	alerte renforcée		
77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	alerte renforcée		
77439	SALINS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77442	SAMOREAU	alerte renforcée		
77444	SANCY-LES-PROVINS	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	crise
77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE	alerte renforcée		
77446	SAVINS	crise		
77447	SEINE-PORT	alerte renforcée		
77449	SERRIS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77450	SERVON	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77452	SIGY	crise		
77453	SIVRY-COURTRY	alerte renforcée		
77454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	crise		

77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE	alerte renforcée	
77456	SOISY-BOUY	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77457	SOLERS	alerte renforcée	
77459	SOURDUN	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77461	THENISY	crise	
77469	TOUQUIN	alerte renforcée	
77470	TOURNAN-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77480	VALENCE-EN-BRIE	alerte renforcée	
77481	VANVILLE	alerte renforcée	
77486	VAUDOY-EN-BRIE	alerte renforcée	
77487	VAUX-LE-PENIL	alerte renforcée	
77493	VERNEUIL-L'ETANG	alerte renforcée	
77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77495	VERT-SAINT-DENIS	alerte renforcée	
77496	VIEUX-CHAMPAGNE	alerte renforcée	
77508	VILLENEUVE-LE-COMTE	alerte renforcée	
77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	alerte renforcée	
77510	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	alerte renforcée	
77519	VILLIERS-SAINT-GEORGES	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : crise
77527	VOINSLES	alerte renforcée	
77528	VOISENON	alerte renforcée	
77530	VOULTON	crise	
77532	VULAINES-LES-PROVINS	crise	
77533	VULAINES-SUR-SEINE	alerte renforcée	
77534	YEBLES	alerte renforcée	

## Annexe 2: résumé des principales mesures de restriction

### ● Consommations des particuliers et collectivités

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables à l'eau provenant de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.

Usages		Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
<b>Lavage des véhicules</b>		Interdit, sauf dans les stations professionnelles et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ) et pour les organismes liés à la sécurité	Interdit, sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ) et pour les organismes liés à la sécurité	
<b>Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux</b>		Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique	Interdit, sauf impératifs sanitaires	
<b>Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (sauf golf)</b>	Prélèvements en rivières et lits majeurs	Interdit	Interdit	Interdit
	Prélèvements par forages ou à partir du réseau communal	Interdit entre 8 h et 20 h	Interdit	Interdit
<b>Arrosage des massifs floraux</b>		Interdit entre 8 h et 20 h	Interdit entre 8 h et 20 h	Interdit
<b>Arrosage des jardins potagers</b>		Sensibilisation aux économies d'eau.	Prélèvements interdits entre 8 h et 20 h.	
<b>Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert</b>		Interdite		
<b>Remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille</b>		Interdit, sauf pour les chantiers en cours. Le remplissage initial des piscines par un volume d'eau inférieur à 1 m <sup>3</sup> reste autorisé et la mise à niveau de celles-ci doit être gérée dans un souci d'économie de la ressource.		
<b>Remplissage des plans d'eau</b>		Interdit (sauf ceux concernés par une exploitation commerciale)		

● Consommations pour des usages industriels et commerciaux

Usages		Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
<b>Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)</b>		Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire(process) Rappel : les restrictions citées à la rubrique précédente sont applicables (arrosage des pelouses, lavage des véhicules...).		
<b>ICPE</b>		Réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux dans le respect des contraintes de sécurité des installations. Pour les ICPE dont les arrêtés d'autorisations ne prévoient pas de dispositions sécheresse, le cas échéant, au vu de la situation hydrologique, un arrêté de prescription complémentaire peut être pris par le préfet. Rappel : les restrictions citées à la rubrique précédente sont applicables (arrosage des pelouses, lavage des véhicules...).		
<b>Arrosage des golfs</b>	Prélèvements en rivières et lits majeurs	Interdits		
	Prélèvements par forages ou à partir du réseau communal	Interdits entre 8 h et 20 h	Interdits, sauf pour les greens et départs autorisés entre 20h et 8h	Interdits, sauf pour les greens autorisés entre 20h et 8h
<b>Établissements équestres, y compris ceux au sens de la loi Développement des territoires ruraux</b>		Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs et par forages interdits entre 8 h et 20 h.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits entre 8 h et 20 h et du vendredi 8 h au dimanche à 20 h. Néanmoins, arrosage des carrières ouvertes autorisées la veille de compétition sportive officielle (1)	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits.

(1) La liste de ces compétitions doit être adressée au service police de l'eau dès le franchissement du seuil.

• **Consommations pour des usages agricoles**

A l'exception des irrigants des zones d'alerte « Beauce centrale », « Fusin », Champigny Ouest et Est, les irrigants sont soumis aux restrictions mentionnées ci-dessous pour les consommations agricoles :

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
<b>Irrigation des grandes cultures (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)</b>	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h. Prélèvements par forages interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits entre 12 h et 20 h et du vendredi 8 h au dimanche à 20 h.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits.
<b>Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon</b>	Information des agriculteurs spécialisés. Sensibilisation aux économies d'eau.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. Prélèvements par forages autorisés.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. Prélèvements par forages autorisés.

Des mesures complémentaires pour les prélèvements à partir de canaux pourront être pris le cas échéant.

**-Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale**

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
<b>Gestion des ouvrages</b>	Accord préalable du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau		
<b>Navigation fluviale</b>	Réduction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux.  Regroupement des bateaux pour le passage des écluses à privilégier sur les canaux	Réduction au minimum exigée pour la sécurité des ouvrages et des berges, des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux et soumis à autorisation du service police de l'eau. Si nécessaire, interdits. Regroupement des bateaux, restrictions d'enfoncement sur les biefs navigués, arrêt de la navigation si nécessaire	

La copie des décisions visant à accepter les manœuvres sollicitées est adressée au préfet du département concerné ainsi qu'au directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, en charge du suivi pour le compte du préfet coordonnateur de bassin.

● Rejets dans le milieu

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Vidange des plans d'eau	Interdite		
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D1332-1 du code de la santé publique	Autorisée	Soumise à autorisation du service de police de l'eau	Interdite sauf dérogation demandée auprès du service de police de l'eau
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Pour la Marne, la Seine et l'Yonne, les travaux nécessitant des rejets non traités dans ces cours d'eau sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau	Interdits
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé		
Industriels	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression par arrêté préfectoral complémentaire		